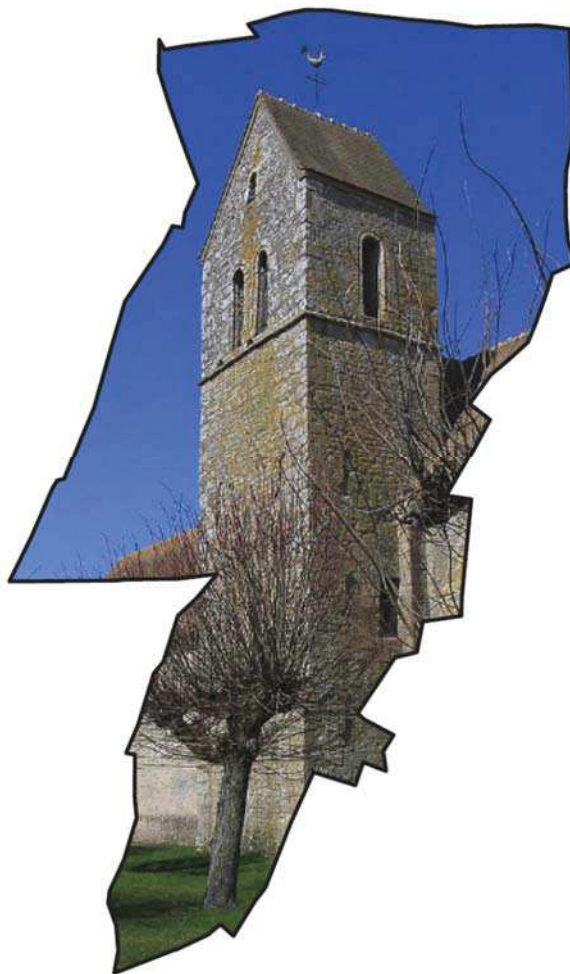


PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Blandy



Pièce n°2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu pour être annexé à la délibération

Le :

Le Maire :

Sommaire

Avant-propos	2
1. Garantir l'identité agricole	3
2. Maitriser l'évolution urbaine	5
3. Assurer une urbanisation durable et de qualité	7

Avant-propos

Créé par la loi SRU de décembre 2000, il a été inséré dans le document d'urbanisme comme pièce maîtresse du dispositif du PLU en tant que document d'orientations politiques. Celle-ci a depuis été complétée par :

- ❖ la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
- ❖ la loi n°2006-872 Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 (ENL) ;
- ❖ la loi n°2010-788 Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle 1 et 2) ;
- ❖ la loi n°2010-874 Modernisation de l'Agriculture et de la pêche (MAP) ;
- ❖ la loi n°2014-366 Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 (ALUR) ;
- ❖ la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF).
- ❖ La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- ❖ l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- ❖ la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- ❖ la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et de paysages.

Cadre réglementaire

Article L151-5

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

1. Préserver l'identité agricole du village



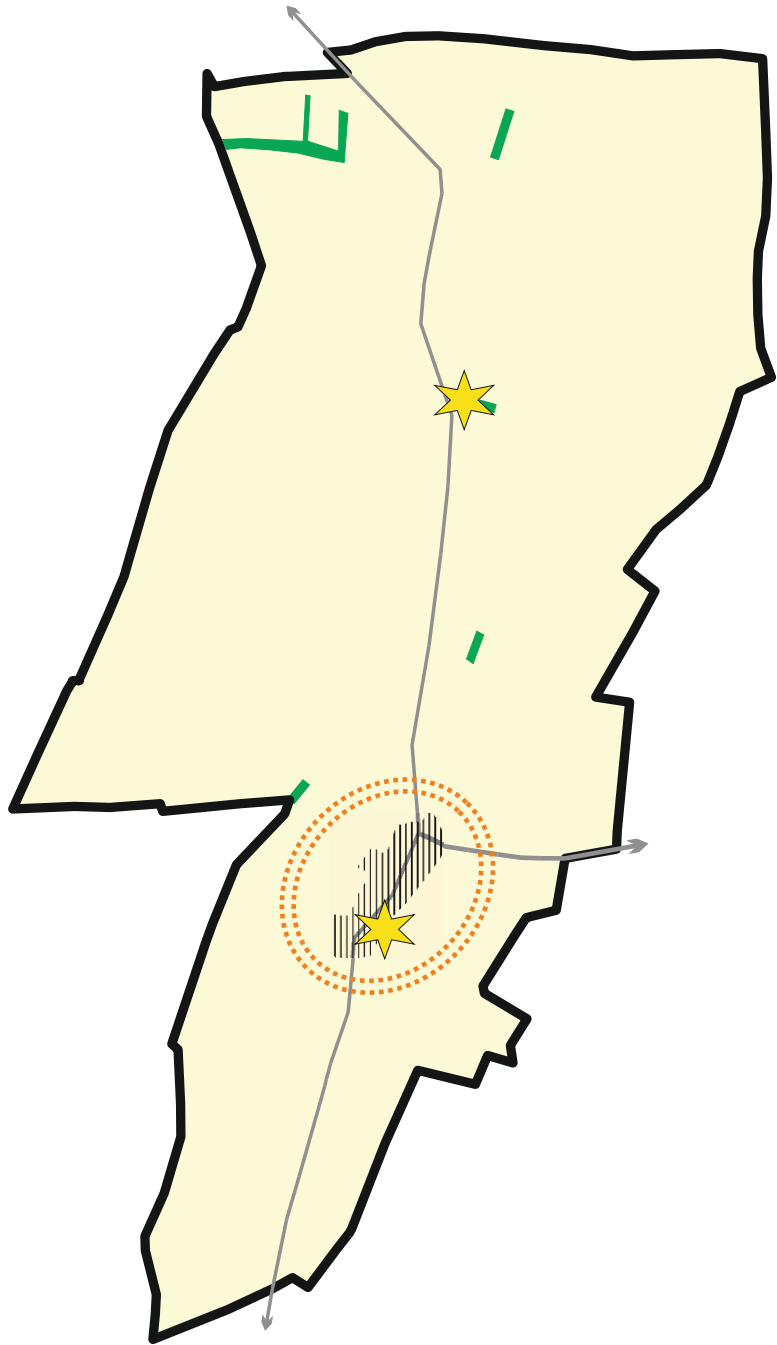
Constats

Plus de 97 % du territoire communal est occupé par des espaces agricoles. Cette importance quantitative lui confère une place particulière dans la constitution des paysages.

Ces espaces agricoles sont une richesse importante pour la commune, qu'il convient de protéger des différentes formes de mitage et de mettre en valeur, car ils participent pleinement à la qualité du cadre de vie et fondent l'identité « rurale » que revendique la commune.




Objectifs

- *Maintenir les grands paysages agricoles et pérenniser le développement des activités agricoles* par un zonage agricole unique.
- *Valoriser le bâti agricole en permettant le changement de destination de certains bâtiments agricoles* pour de l'habitation, de l'hébergement touristique, des activités de loisirs ou de l'activité économique notamment de commerces.
- *Conserver le « périphérique » agricole* pour faciliter la circulation des engins agricoles.



Orientation n°1

Préserver l'identité agricole du village

-  *Maintenir les grands paysages agricoles et pérenniser le développement des activités agricoles*
-  *Valoriser le bâti agricole en permettant le changement de destination de certains bâtiments agricoles*
-  *Conserver le « périphérique » agricole*

2. Maîtriser l'évolution urbaine



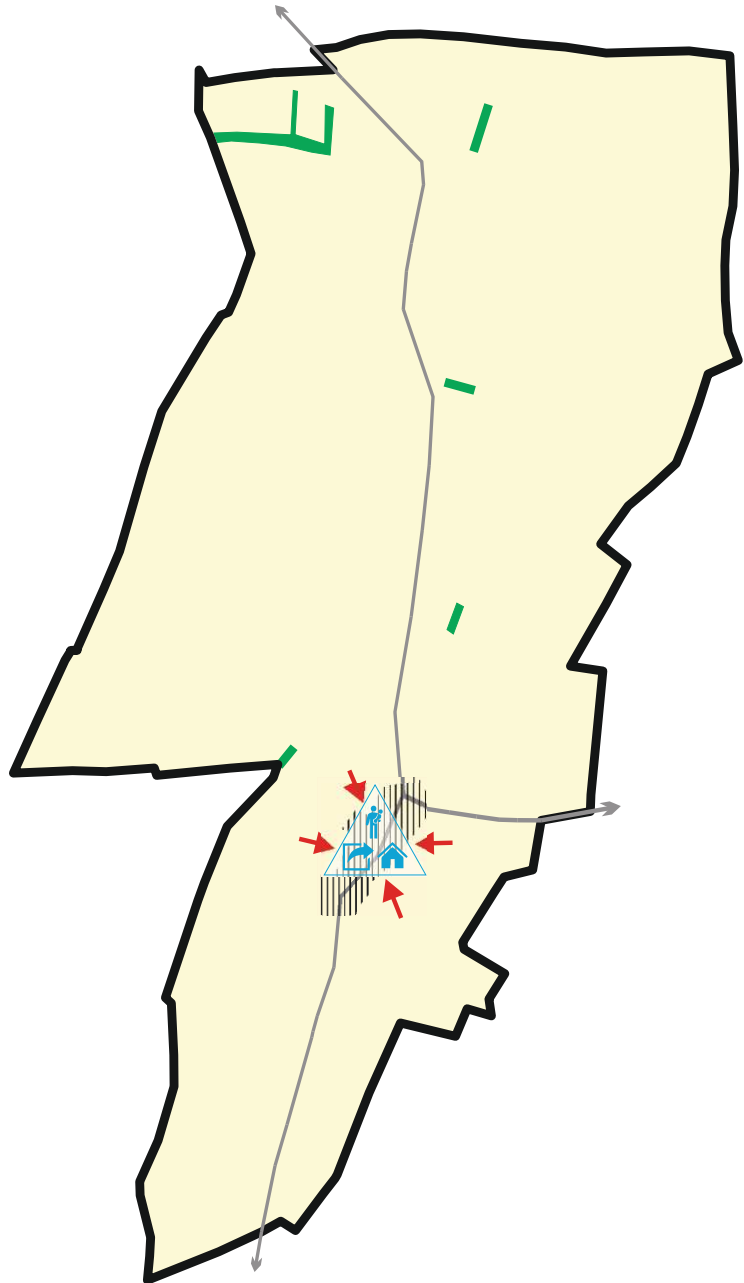
Constats

Malgré une tendance générale de diminution de sa population depuis 1968, l'évolution récente de 1999 à 2013 est positive avec une croissance annuelle moyenne de + 1,09 %. Cette augmentation correspond à un gain de 17 habitants.

Depuis 1990, l'analyse des données sociodémographiques fait apparaître un phénomène de desserrement des ménages. La taille des ménages est passé de 2,9 en 1999 à 2,6 à 2013. Elle reste toutefois supérieure à la moyenne nationale (2,2) et départemental (2,5).

Objectifs

- *Maintenir la croissance démographique* en dimensionnant le projet du PLU sur une évolution + 0,55 %/an à l'horizon 2030, soit une population communale estimée à 133 habitants à l'horizon 2030 (+ 12 habitants, conforme aux préconisations du SDRIF).
- *Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages* en appliquant une baisse de - 0,10 %/an de la taille des ménages à l'horizon 2030, soit une taille des ménages estimée à 2,56 à l'horizon 2030.
- *Augmenter la densité des espaces d'habitat* conformément aux dispositions du SDRIF en fixant une production de 6 logements à l'horizon 2030.
- *Limiter l'extension de l'urbanisation à 5 % du tissu urbain bâti*, soit 0,57 hectare possible : la surface urbanisée serait alors de 11,87 hectares en 2030.



Orientation n°2

Maîtriser l'évolution urbaine



Maintenir la croissance démographique



Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages



Augmenter la densité des espaces d'habitat



Limiter l'extension de l'urbanisation à 5 % du tissu urbain bâti

3. Assurer une urbanisation durable et de qualité



Constats

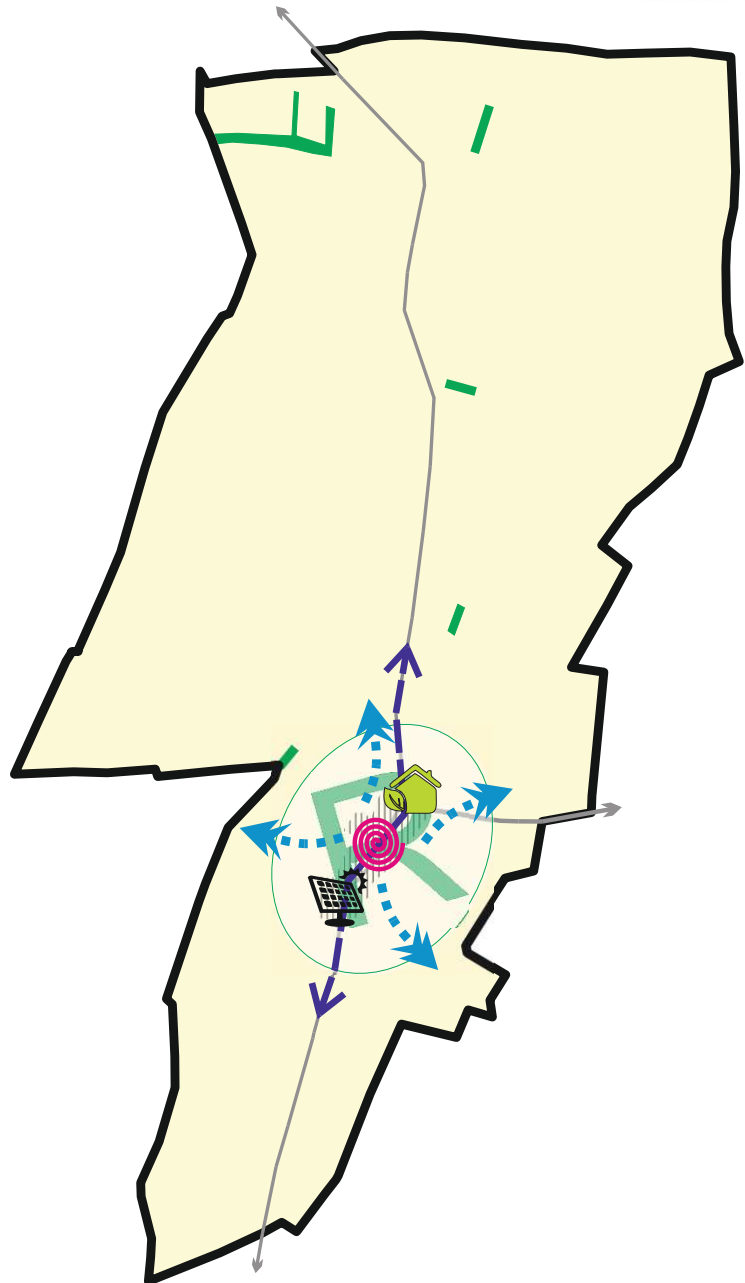
La commune présente des caractéristiques intéressantes d'urbanisation traditionnelle bien marquées et un cadre paysager et rural, auquel les habitants de Blandy sont attachés. La volonté de préserver ce cadre est un objectif important pour la municipalité.

Blandy s'appuie dans sa partie urbanisée par une présence végétale de qualité avec des espaces verts, des bandes enherbées accompagnées d'alignements d'arbres et des jardins qui participent à l'aspect « vert » du village. La commune dispose notamment d'un espace vert de loisir pour les enfants.

Plus de 76 % du parc immobilier de la commune a été construit avant 1975, date de la première réglementation thermique. Ainsi, le nombre de logements potentiellement très énergivores est important sur Blandy. La municipalité souhaite encourager dans la réalisation des nouvelles constructions la promotion d'un habitat durable.

Objectifs

- *Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et des nouvelles constructions* en fixant des règles communes à l'ensemble du tissu bâti.
- *Maintenir des espaces de respiration dans le tissu bâti* afin de garantir l'identité rurale de la commune et conserver une trame verte urbaine.
- *Inciter à l'économie d'énergie et à l'utilisation d'énergie renouvelable* pour les nouvelles constructions et la réhabilitation du bâti ancien.
- *Maîtriser les rejets et la gestion des eaux*, en limitant les débits de fuite, en généralisant le principe d'infiltration des eaux pluviales, en incitant à la récupération des eaux de pluies et en améliorant la collecte, la gestion et l'épuration des eaux usées.
- *Encadrer l'implantation des panneaux solaires* afin d'assurer leur intégration paysagère.
- *Permettre le raccordement des nouvelles constructions au réseau de fibre optique et aux futurs réseaux d'énergie* par une réglementation adaptée.



Orientation n°3

Assurer une urbanisation durable et de qualité



Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et des nouvelles constructions



Maintenir des espaces de respiration dans le tissu bâti



Inciter à l'économie d'énergie et à l'utilisation d'énergie renouvelable



Maîtriser les rejets et la gestion des eaux



Encadrer l'implantation des panneaux solaires



Permettre le raccordement des nouvelles constructions au réseau de fibre optique aux futurs réseaux d'énergie